

POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024– 2025

ADMISSION ET INSCRIPTION

1. Si l'élève est actuellement inscrit dans une école du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda, qu'il soit au primaire ou au secondaire, **il n'y a pas de demande d'admission à faire pour l'année scolaire 2024-2025**. Il sera automatiquement inscrit dans son école de quartier ou dans l'école secondaire correspondant à son territoire d'assignation.
2. **L'inscription des élèves du préscolaire et des nouveaux arrivants a lieu du 22 au 26 janvier 2024.**
3. Les demandes d'admission pour les nouveaux élèves **qui ne fréquentent pas le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda** se font à l'école de leur quartier d'assignation.

Pour les élèves du primaire, le quartier d'assignation est déterminé par l'école du quartier où l'élève demeure (P-47-SE)¹.

Pour les élèves du secondaire, voir le tableau ci-dessous des territoires d'assignation.

Territoires d'assignation pour le secondaire

École La Source	École D'Iberville
Cléricy – Mont-Brun	Bellecombe
D'Alembert	Des Kekeko
Évain	Entre-Lacs
Notre-Dame-de-Protection	Granada
Sacré-Cœur	Kinojévis
	Le Prélude
	Notre-Dame-de-Grâce

¹ Pour connaître l'école d'assignation, vous pouvez aussi téléphoner au 819 762-8161, poste 2266.

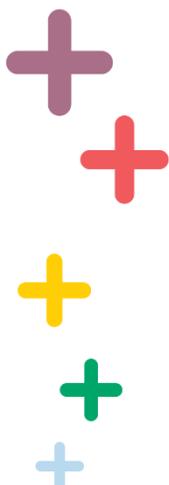
4. Vous désirez que votre enfant soit dans une classe alternative en 2024-2025?

Le processus d'admission à l'école de la Grande-Ourse est constitué de quelques étapes obligatoires puisque l'implication des parents est essentielle à la réussite du projet éducatif de cet établissement d'enseignement. Le nombre d'élèves admis est limité par le nombre de places disponibles dans chacun des groupes. Tous les parents, qui désirent inscrire leur enfant dans une classe alternative **tant du préscolaire que du primaire**, doivent donc :

1. Assister à la soirée d'information **du 22 janvier 2024 à 18 h 30 à la grande salle du CEB (225, rue Perreault Est)**;
2. Acheminer par courriel, à l'adresse suivante : ecolealternative@cssrn.gouv.qc.ca, les documents dûment remplis **au plus tard le 26 janvier 2024**. À la suite de la soirée d'information, un formulaire de demande d'admission sera transmis par courriel. Le but est de permettre aux parents de faire une réflexion significative sur leurs intentions à l'égard de l'éducation de leur enfant et ainsi déterminer si ce modèle éducatif est cohérent avec leurs convictions et leurs valeurs.

Les parents, qui ont des questions, peuvent communiquer avec la secrétaire de l'école, au (819) 762-8161, poste 5228 ou par courriel à l'adresse suivante : ecolealternative@cssrn.gouv.qc.ca.

Les enfants qui fréquentent actuellement l'école de la Grande-Ourse sont **automatiquement** inscrits à cet établissement d'enseignement pour l'année scolaire 2024-2025.



DROIT DES PARENTS DE CHOISIR L'ÉCOLE QU'ILS PRÉFÈRENT

L'article 4 de la Loi sur l'instruction publique accorde aux parents ou à l'élève majeur le droit de choisir l'école qui répond le mieux à leur préférence. L'exercice de ce droit est assujéti aux critères d'inscription des élèves que vous retrouvez ci-dessous.

Si votre demande est acceptée, la décision est définitive pour l'année scolaire 2024- 2025.

1. Les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire sont inscrits a priori dans leur école de quartier ou selon leur territoire d'assignation (voir le tableau des territoires d'assignation pour le secondaire).
2. Les parents de l'élève ou l'élève majeur peuvent choisir une autre école qui correspondrait mieux à leur préférence ou dont le projet éducatif correspond le plus à leurs valeurs.
3. La demande de changement doit être faite **annuellement** lors de la réinscription en ligne sur Mozaïk Portail Parents (www.portailparents.ca) à partir du 1^{er} février 2024. Si la date limite de réinscription en ligne est passée, la demande doit être faite en remplissant le formulaire sur le site Web du CSSRN à l'adresse suivante : www.cssrn.gouv.qc.ca/changement-decole.
4. **Toute demande faite après le 28 février 2024 sera analysée seulement en août.**
5. **Le CSSRN se réserve le droit de refuser toute demande faite après le 28 février 2024, notamment si cela peut occasionner une réorganisation de l'effectif scolaire.**
6. Pour ceux qui ont fait leur demande dans les temps, une réponse sera donnée, au plus tard, le 24 mai 2024.

Territoires d'assignation pour le secondaire

École La Source	École D'Iberville
Cléricy – Mont-Brun	Bellecombe
D'Alembert	Des Kekeko
Évain	Entre-Lacs
Notre-Dame-de-Protection	Granada
Sacré-Cœur	Kinojévis
	Le Prélude
	Notre-Dame-de-Grâce

CONDITIONS D'ACCEPTATION DE LA DEMANDE

1. La demande sera acceptée si :
 - a) l'école choisie offre les services dont l'élève a besoin;
 - b) s'il y a de la place disponible dans l'école choisie.
2. S'il y a plus de demandes qu'il n'y a de places disponibles pour une école choisie, l'ordre de priorité d'acceptation des demandes sera le suivant :
 - a) retour de l'élève à l'école choisie auparavant, mais qui avait fait l'objet d'un transfert ponctuel imposé par le Centre de services scolaire;
 - b) poursuite de la scolarisation de l'élève dans la même école;
 - c) regroupement des enfants d'une même famille dans la même école;
 - d) autre _____;
 - e) respect de l'ordre chronologique de la date où la demande a été faite.
3. L'exercice de ce droit ne permet pas d'exiger le transport scolaire.
4. L'exercice de ce droit ne permet pas d'exiger un service qui n'est pas offert ou ne peut pas être offert dans l'école choisie.

Si votre demande est acceptée, la décision est définitive pour l'année scolaire 2024-2025.

Le texte intégral de cette modalité est disponible auprès du conseil d'établissement ou de la direction de l'école.

Pour des informations supplémentaires, vous pouvez vous adresser aux Services éducatifs, au 819 762-8161, poste 2258 ou par courriel au : serviceseducatifs@cssrn.gouv.qc.ca.

La nouvelle carte d'assignation a préséance sur les conditions d'acceptation des demandes de changement d'école, s'il y a lieu.

Le CSSRN se réserve le droit de refuser toute demande faite après le 28 février 2024, notamment si cela peut occasionner une réorganisation de l'effectif scolaire.

DEMANDE DE CHANGEMENT D'ÉCOLE

Pour l'année scolaire 2024-2025

Conditions :

- **Cette demande doit être acheminée au plus tard le 28 février 2024 :**
 - lors de la réinscription en ligne sur Mozaïk Portail Parents (www.portailparents.ca) à partir du 1^{er} février 2024;
 - ou sur le formulaire en ligne déposé sur le site Web du CSSRN à l'adresse suivante : www.cssrn.gouv.qc.ca/changement-decole;
 - ou aux Services éducatifs du CSSRN (70, rue des Oblats Est, C. P. 908, Rouyn-Noranda, (Québec) J9X 5C9).
- L'exercice de ce droit ne permet pas d'exiger le transport scolaire.
- Cette demande doit être faite **annuellement**.

À noter

Une réponse sera donnée, au plus tard, le 24 mai 2024, pour les parents qui auront envoyé le formulaire avant le 28 février 2024.

Toute demande faite après cette date sera analysée en août, à l'exception des élèves inscrits dans le programme Sport-études.

Le CSSRN se réserve le droit de refuser toute demande faite après le 28 février 2024, notamment si cela peut occasionner une réorganisation de l'effectif scolaire.

Nom de l'élève : _____
Nom du parent qui fait la demande : _____
Téléphone à la maison du parent qui fait la
demande: _____
Téléphone au travail du parent qui fait la
demande : _____
Adresse principale de
l'élève : _____

École d'assignation : _____
Degré **actuel** (2023-2024)* : _____
École
demandée : 1^{er} choix : _____
2^e choix : _____
3^e choix : _____
Degré pour l'an prochain (2024-2025) : _____

* L'année où se situe l'élève pour son cours de français est son degré actuel.

Choisissez les réponses qui correspondent à la raison ou aux raisons qui motivent votre demande :

- A) L'école choisie offre les services dont l'élève a besoin :
- Projet éducatif de l'école demandée. _____
 - Concentration : _____
 - Si la concentration ne se donne pas ou si l'élève n'est pas sélectionné, je veux un retour à l'école d'origine. _____
 - Si la concentration ne se donne pas ou si l'élève n'est pas sélectionné, je maintiens ma demande à l'école demandée. _____
- B) Regroupement des enfants d'une même famille dans la même école. _____
- C) Autre et précisez : _____

DEMANDE APRÈS LE 28 FÉVRIER

Toutes les demandes faites après la date limite (à l'exception de certaines situations particulières) seront analysées en août. Veuillez cocher la ou les cases correspondant à la vôtre :

- A) Mon enfant est inscrit en Sport-études; _____
- B) Mon enfant fréquentait un établissement d'enseignement qui fait partie d'un autre centre de services scolaire et précisez le nom de celui-ci : _____

- C) Un déménagement à l'intérieur du territoire du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda survenu après le 28 février qui occasionne un changement d'école non désiré (preuve de résidence obligatoire); _____
- D) Autre et précisez : _____

Si votre demande est acceptée, la décision est définitive pour l'année scolaire 2024-2025.

Signature du parent
qui fait la demande : _____

Date : _____

